

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 6-2016

du lundi 10 octobre 2016

Procès-verbal de la séance 6-2016 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Madame Patrizia Clivaz Luchez

Lundi 10 octobre 2016 à 20h01, à Castelmont.

Madame la Présidente ouvre la première séance de la législature et souhaite la bienvenue à cette première séance du Conseil communal de l'année législative 2016-2017. La Présidente est très contente d'accueillir les Conseillers ce soir. Elle précise que l'année législative sera relativement chargée puisqu'un conseil a déjà dû être ajouté en novembre. Elle ajoute qu'il y aura également des votations fédérales avec un référendum qui est important, des votations cantonales au printemps et beaucoup de préavis, puisque la Municipalité a un certain nombre de travaux prévus. Elle espère que tout se passera au mieux et dans ses premiers messages, il y a deux éléments qui lui semblent essentiels.

Dans ce Conseil communal, il y a différents partis politiques, ce qui signifie différentes valeurs, différents avis, une vision de la société qui est propre à chacun. La Présidente espère que chacun ait le sens du bien commun, c'est-à-dire que chacun soit ici pour travailler pour la Commune, pour les concitoyens qui les ont élus et ceci lui semble important. Elle espère aussi que les débats qui auront lieu seront animés, vifs, intéressants, mais qui seront toujours constructifs et dans le respect des positions de chacun. La Présidente précise qu'elle donnera d'autres informations de la part du bureau au point 4.

La Présidente souhaite maintenant la bienvenue aux membres de la Municipalité présents ce soir et elle excuse l'absence de M. Henzelin. Elle salue enfin la présence de la presse et de l'équipe de Sonomix et passe la parole à M. Turrian, secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 62

Excusées : 12

Retard :

Absents :

Démissions :

Future admission :

Total : 74

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la Présidente passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbaux des 14, 20 et 27 juin 2016

Mme la Présidente rappelle que les procès-verbaux seront examinés les uns après les autres et qu'elle posera à chaque fois la question de leur lecture.

Procès-verbal de la séance du 14 juin 2016

Mme la Présidente demande si un Conseiller demande la lecture complète du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

La Présidente demande si un Conseiller sollicite la parole concernant ce procès-verbal.

Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PS) a la parole

Madame la Conseillère, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Juste une petite erreur de frappe. Au chapitre 2b, élection du secrétaire de la législature. Evidemment, au lieu de 2011-2016, c'est bien 2016-2021 qu'il faut lire.

Vote : Le procès-verbal modifié de la séance du 14 juin 2016 est adopté à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2016

Mme la Présidente demande si un Conseiller demande la lecture complète du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

La Présidente demande si un Conseiller sollicite la parole concernant ce procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Vote : Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2016

Mme la Présidente demande si un Conseiller demande la lecture complète du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

La Présidente demande si un Conseiller sollicite la parole concernant ce procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Vote : Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 est adopté à l'unanimité

Mme la Présidente précise qu'il faut voter sur l'ordre du jour. Elle rappelle que les Conseillers ont reçu l'ordre du jour du 29 août, corrigé le 17 septembre et demande si des modifications sont sollicitées.

Ce n'est pas le cas.

Vote : l'ordre du jour de la séance du 10 octobre 2016 est adopté à l'unanimité

3. Correspondance

Mme la Présidente précise que le bureau a reçu deux lettres de démission.

La première concerne Mme Cadia Ranno, parti socialiste et donne lecture de cette lettre :

Monsieur le Président,

Etant membre du Conseil communal depuis plusieurs années, je souhaite aujourd'hui me retirer de cette fonction pour des raisons personnelles.

Par conséquent, je vous adresse par la présente ma démission du Conseil communal et compter de la réception de cette lettre, c'est-à-dire le 3 août 2016. Je vous remercie de votre confiance durant ces années et souhaite beaucoup de succès à tous les Conseillers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations.

La deuxième concerne M. José Luis Romera, parti socialiste et donne lecture de cette lettre :

Madame la Présidente,

Je vous informe par la présente de ma démission de mon poste de Conseiller communal. Ma démission est motivée pour des raisons personnelles.

Par conséquent, je vous prie donc de prendre note de ma décision à partir de la réception de cette lettre le 26 septembre 2016. Un grand merci à tous les Conseillers et Conseillères d'avoir partagé cette expérience avec moi.

Recevez Madame la Présidente mes salutations distinguées.

La Présidente précise que Mme Cadia Ranno sera remplacée ce soir par M. Alexis Buchana qui était dans la liste des viennent ensuite et M. Romera sera remplacé lors d'une séance ultérieure.

La Présidente précise que le bureau a reçu une lettre de remerciements de la patrouille des sentiers et en donne lecture :

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La 6^{ème} patrouille des Sentiers s'est déroulée du 25 au 30 juillet dernier entre Boudry et la Vallée de Joux. Cette randonnée itinérante de 6 jours a connu cette année un grand succès. C'est une caravane de 185 participants et 65 bénévoles et collaborateurs à l'organisation qui a parcouru pendant une semaine les crêtes du Jura. De nombreux médias locaux et régionaux ont suivi de près cet événement et vous pourrez consulter sur notre site quelques uns des reportages papier, radio, vidéo qui ont été consacrés à la patrouille.

Ces reportages contribuent à faire connaître la patrouille, mais aussi à donner une autre image de la maladie psychique répondant ainsi au principal objectif de cette organisation. Une météo très favorable a contribué à la réussite de cet événement, mais celui-ci n'aurait jamais pu avoir lieu sans la mobilisation et l'engagement des nombreux partenaires, dont votre Commune fait partie. Le prêt des Cantines que vous nous avez accordé nous a permis d'offrir aux patrouilleurs et organisateurs des conditions d'hébergement plus que satisfaisantes avec un budget très limité. Cela nous a permis de répondre à l'un des autres buts de la patrouille qui est d'offrir une semaine de vacances et de dépaysement à petit prix pour un public souvent socialement et financièrement défavorisé.

Aussi, j'ai le plaisir de vous transmettre de la part de l'ensemble du Comité d'organisation nos plus vifs remerciements pour les efforts consentis pour la réalisation de cette 6^{ème} patrouille et pour votre engagement dans ce projet. Nous vous remercions également de transmettre nos remerciements à toutes les personnes qui ont contribué physiquement à notre accueil et en particulier à M. Saunier avec qui nous avons été en relation dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Christophe Folletete, chef de projet.

Le Bureau a répondu également à différentes invitations pour des manifestations ayant lieu sur le territoire communal. La Présidente en donnera l'information au point 4. Le bureau du Conseil n'a pas reçu d'autres communications.

4. Communications du bureau

Mme la Présidente informe qu'elle a appris hier soir le décès du père de Mme Elia Pochon et elle tient au nom du bureau à lui assurer toute sa sympathie en ces moments difficiles et demande au Conseil de se lever à la mémoire du père de Mme Pochon.

1. La passation des pouvoirs entre l'ancien et le nouveau bureau a eu lieu le 30 juin. Le bureau du Conseil est composé de M. Francis Richard, 1^{er} vice-président, de M. David Stauffer, 2^e vice-président, de Mmes Johanna Monney et Monika Deillon, scrutatrices, ainsi que de Mme Oesch et M. Borer, scrutateurs suppléants. M. Jacky Rossat est toujours notre huissier et la Présidente les remercie tous de l'engagement que cela veut dire de participer au bureau du Conseil et aux différentes séances.
2. Comme elle le disait en introduction de la séance, la Présidente rappelle, surtout pour les nouveaux Conseillers quelques règles toutes simples :

- Si l'un des Conseillers est absent, merci de vous excuser directement par mail auprès du secrétaire du Conseil. C'est lui qui tient la liste des excusés. C'est la manière la plus sûre d'avoir le compte exact.
 - Au niveau des prises de parole au sein du Conseil, la prise de parole est demandée simplement en levant la main et la parole est accordée d'abord une première fois à tous les Conseillers qui la demandent. Elle est accordée une deuxième fois aux mêmes Conseillers lorsque chaque Conseiller a pu prendre la parole au moins une fois.
 - En accord avec les présidents de groupe, la convocation aux commissions a été modifiée. Les commissaires seront dorénavant convoqués aux commissions par voie informatique par le président provisoire de la commission de laquelle vous faites partie.
 - A la demande des présidents de groupe lors de l'élaboration du contrat de législature, un document type de rapport a été élaboré. La Présidente remercie les rapporteurs de l'utiliser. Nous verrons après quelques mois d'utilisation s'il s'agit de le modifier ou de le simplifier.
3. Sur l'impulsion du bureau, une proposition d'achat de tablettes pour le faire le saut entre le papier et l'informatique vous a été proposée. Vous avez reçu une lettre explicative, ainsi qu'un questionnaire doodle. Le délai était fixé à ce jour. 39 personnes ont répondu, dont 25 favorables. Nous prolongeons le délai jusqu'à dimanche prochain de manière à ce que chacun puisse se prononcer, positivement ou négativement. Il s'agit donc d'un mail que vous avez reçu et vous devez répondre par oui ou non sur un questionnaire doodle.
4. La Présidente précise qu'elle a également des excuses à transmettre pour la mise sur pied complète du site internet de la Commune. Il est vrai que début septembre, lorsque les Conseillers communaux ont voulu accéder aux documents sur le site internet, il y a eu quelques couacs. Ce n'était pas seulement début septembre, car ce soir encore, en essayant de nous brancher sur le Conseil communal, ça ne fonctionnait pas. La Présidente rappelle que lorsque l'on met en place un site ou nouveau programme informatique, il y a souvent des difficultés de jeunesse et demain les choses vont être réparées et de plus en plus, on va aller vers un système qui fonctionne. Merci de votre compréhension.
5. Au cours de l'été et au début de l'automne, le bureau a représenté le Conseil communal de la ville de Prilly lors de différents événements.

M. Stauffer, 2^e vice-président, le 31 juillet lors de la fête nationale. M. Stauffer et Mme Deillon ont participé également au concert d'été organisé par Prilly animation.

La Présidente a représenté le Conseil dans toute une série de manifestations, lors du championnat suisse de pétanque le 20 août, au concours intergénérationnel de pétanque le 27 août, à la journée des élus communaux de POLOUEST, lors de la fête du pain organisée par la CISIP le 24 septembre, la constitution de l'association Malley demain le 28 septembre, le 2 octobre pour le traditionnel repas « Bénichon » organisé par la société des Fribourgeois de Prilly et environs et le 3 octobre lors du débat droit de cité au café des bouchers à Malley et qui parlait non pas du PPA Malley-gare, mais plus globalement de quels sont les principes de densification d'une ville et de quartiers de ville, débat tout à fait intéressant.

6. La Présidente donne maintenant le résultat des votations fédérales du 25 septembre 2016 :

Objet n° 1 : Economie verte

Bulletins rentrés :	2'540
Blancs :	73
Nuls :	13
Valables :	2'454

Suffrages :	
OUI :	1'316
NON :	1'138

Taux de participation :	44.46 %
-------------------------	---------

Objet n° 2 : AVS Plus

Bulletins rentrés :	2'540
Blancs :	42
Nuls :	13
Valables :	2'485

Suffrages :	
OUI :	1'486
NON :	999

Taux de participation :	44.46 %
-------------------------	---------

Objet n° 3 : Loi sur le renseignement

Bulletins rentrés :	2'540
Blancs :	88
Nuls :	13
Valables :	2'439

Suffrages :	
OUI :	1'782
NON :	657

Taux de participation :	44.46%
-------------------------	--------

7. L'équipe de Sonomix informe que la séance de notre conseil sera en principe rediffusée :

- Le vendredi 14 octobre 2016 à 20h00
- Le samedi 15 octobre 2016 à 14h00
- Le dimanche 16 octobre 2016 à 19h00
- Le samedi 22 octobre 2016 à 19h00
- Le dimanche 23 octobre 2016 à 14h00

Mme la Présidente précise que les retransmissions ont lieu en principe toujours les mêmes week-ends aux mêmes heures après un Conseil et suite à la question qui a été posée par une habitante de Prilly, elle propose de faire un planning des retransmissions pour les 4 conseils qui restent sur fin 2016 et pour les Conseils 2017 dès que nous aurons les dates et de le faire paraître dans la mesure du possible dans le Prill'héraut et de l'afficher au pilier public. De cette manière, les gens qui n'ont pas internet peuvent trouver les dates de retransmission.

5. Communications municipales

La liste des communications municipales vous est parvenue avec les documents du Conseil et ne sera donc pas lue. La Présidente demande si la Municipalité souhaite compléter cette liste.

M. le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

Merci Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Vous avez vu que nous sommes quatre ce soir. J'aimerais ici en notre nom, le collège municipal et sans doute au nom du vôtre, souhaiter tout de bon à M. Bertrand Henzelin et souhaiter qu'il nous rejoigne très prochainement, merci.

La Présidente remercie le Syndic et précise que le Conseil se joint aux vœux de rétablissement.

La Présidente demande s'il y a d'autres interventions.

Ce n'est pas le cas.

6. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

M. le Conseiller Youri Hanisch (UDC) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En qualité de délégué de notre Commune et membre de la Commission de gestion et de l'organisation régionale de la protection civile Ouest Lausannois, je vous rapporte les informations suivantes :

Le 6 septembre 2016, la commission de gestion de l'ORPC chargée d'étudier le préavis relatif au budget 2017 s'est réunie à Crissier.

Le 27 septembre 2016, lors de l'assemblée régionale des déléguées, le budget 2017 a été adopté à l'unanimité. Je rappelle que la participation est proportionnellement répartie entre les 8 communes membres de l'ORPC, ainsi qu'au nombre de celles-ci, selon la statistique officielle. En ce qui concerne Prilly, sa participation budgétée pour 2017 s'élève à CHF 219'469.75 proratisé au nombre d'habitants de 11'782. Ceci représente une légère augmentation par rapport aux comptes 2015 qui étaient de CHF 207'451.- Le budget total 2017 à charge des Communes est de CHF 1'344'350.-. Merci pour votre attention.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le conseil intercommunal de l'ASIGOS s'est réuni le mardi 27 septembre 2016 à Jouxens.

L'absentéisme a marqué cette séance, à tel point que pour atteindre le quorum le Président Pisani a dû procéder aux assermentations complémentaires avant d'ouvrir la séance.

Le boursier Pierre-Michel Divorne, le Directeur des écoles secondaires Sylvain Corday et le Président du comité de direction Bertrand Henzelin étaient aussi absents.

Les conseillers intercommunaux délégués par Prilly étaient aussi massivement absents.

Le budget 2017 était à l'ordre du jour. La participation de Prilly devrait se monter à CHF 2'487'917.60, en baisse de quelques CHF 100'000.- en comparaison avec le budget 2016. Il est à relever que 2017 sera la première année où l'ASIGOS fonctionnera pour seulement trois communes.

Des questions ont été posées au sujet des emprunts et d'un remboursement dont on ne sait pas comment il sera financé. Le comité de direction n'a pas été en mesure d'apporter des réponses satisfaisantes.

Les nouveaux statuts de l'ASIGOS n'étant pas encore entrés en force, les communes sortantes de l'association siégeaient et votaient sur un budget ne les concernant plus. C'est ainsi que celui-ci a été largement accepté, principalement par les communes sortantes, alors que la misérable délégation de Prilly s'y est majoritairement opposée.

Les jetons de présence ont également été reconduits pour la nouvelle législature. Il est à remarquer que ceux-ci sont très modestes. CHF 30.- par séance, déplacement compris.

La séance du Conseil a été suivie d'un magnifique apéritif offert par la Commune de Jouxens que nous remercions.

Le conseil intercommunal de la Sécurité dans l'Ouest Lausannois s'est réuni le mercredi 21 septembre 2016 à Bussigny.

Le budget 2017 était à l'ordre du jour.

Le montant total du budget est en forte progression, passant de CHF 25'279'400.- pour 2016 à CHF 26'850'600 pour 2017. La participation de Prilly se montera à quelques CHF 3'500'000.-

Il est à relever que la situation va se péjorer. En effet, un préavis visant à adapter la masse salariale devrait être présenté au Conseil Intercommunal cette année encore pour un montant global qui pourrait avoisiner CHF 900'000.- qui seront évidemment répartis entre les communes. Cette augmentation de la masse salariale représente bien entendu une charge pérenne.

Le conseil a également accepté un préavis pour l'acquisition d'un nouveau Système d'Aide à l'Engagement.

Les jetons de présence ont également été reconduits pour la nouvelle législature. Il est à remarquer que ceux-ci sont de CHF 50.- par séance du conseil. Une amende pour absence non excusée de CHF 30.- est également reconduite. (On ne change pas la Police)

La séance du Conseil a été suivie d'un apéritif offert par la Commune de Bussigny que nous remercions.

Mme la Conseillère Sylvia Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN a été invitée le 4 octobre à la présentation de la POLOUEST. Elle doit juste regretter que certains commissaires aient reçu juste le lendemain de la séance les documents relatifs à cette séance. Pour autant, la séance était très intéressante. Ce qui nous a été présenté, c'est notamment la manière dont le budget a été établi pour les années prochaines et les années suivantes et surtout les défis que la police devait relever pour ces deux prochaines années. Ça signifie que pour maintenir leur accréditation, ils vont devoir recruter de manière à avoir suffisamment de policiers pour s'occuper des affaires de la police. Ce qui signifie des investissements pour recruter, pour former les policiers et aussi une revalorisation de la grille salariale. Monsieur le Conseiller Fabien Deillon vous a expliqué qu'ils allaient venir par le biais d'un préavis devant l'association intercommunale pour présenter les montants qu'il a cités de CHF 900'000.- et la COFIN suivra ce dossier par le biais des Conseillers qui sont au sein de ce conseil intercommunal.

7. Assermentation(s)

Mme la Présidente a le plaisir d'accueillir au sein ce soir du conseil, les conseillers communaux élus mais n'ayant pu participer à la séance d'assermentation du 14 juin, ainsi que M. Alexis Buchana qui remplace une conseillère démissionnaire pour le parti socialiste.

La Présidente prie donc Messieurs Alexis Buchana, Helder Da Costa, Enzo Rosa, Stéphane Rielhing de s'avancer devant le bureau pour la promesse.

La Présidente demande aux Conseillers de se lever et lit la promesse solennelle :

« Messieurs, je vais lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

La Présidente adresse ses félicitations aux Conseillers pour leur assermentation et demande à l'assemblée de les applaudir et les invite à regagner les rangs de leurs partis.

8. Préavis municipal N° 16-2016 soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2017-2018.

Conformément à l'art. 76 al. 1 du règlement du conseil, la Présidente informe que la municipalité déposera un amendement.

Madame la Présidente appelle Madame Elia Pochon, rapporteuse de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Lecture du rapport

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci Mme la Présidente,

C'est simplement pour vous demander si vous ouvrez la discussion générale ou si vous allez ouvrir la discussion point par point de l'arrêté d'imposition.

Mme la Présidente répond qu'elle pensait ouvrir une discussion générale uniquement.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Je vais proposer un amendement à cet arrêté d'imposition. Il s'agit du point 7, droits de mutation, succession et donations. Considérant que le droit de succession est un impôt qui est tout à fait disproportionné. C'est un impôt qu'on prend sur de l'argent qui a déjà été taxé maintes fois par devant et derrière lorsqu'on l'a gagné, lorsqu'on l'a épargné. Je pense que ce n'est pas normal de perdurer dans cette direction. Un autre argument également, l'impôt sur les successions est également un impôt sur le mode de vie. Finalement, si vous êtes mariés ou si vous ne l'êtes pas, c'est une question de mode de vie et ceci influence notoirement le taux d'imposition sur lequel vous allez être taxés.

Aussi, je vous propose déjà dans un premier temps à faire un premier pas et de diminuer celui-ci de moitié, c'est-à-dire de ramener l'impôt sur des successions et donations en ligne directe ascendante à 25 centimes par franc payé à l'impôt, ne rien toucher à la ligne descendante directe. En ligne collatérale, de passer à 50 centimes au lieu d'un franc et entre non parents à 50 centimes au lieu d'un franc.

Mme la Présidente récapitule. M. le Conseiller Deillon propose au point 7 de l'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018, de modifier comme suit les impôts perçus sur les successions et donations. En ligne directe ascendante, une modification qui passe de 50 centimes à 25 centimes. En ligne directe descendante, aucune modification. En ligne collatérale, 50 centimes au lieu de un franc et entre non parents 50 centimes au lieu de un franc. Elle demande à M. Deillon de confirmer.

M. Deillon confirme.

La Présidente ouvre la discussion sur cet amendement.

M. le Conseiller Roger Saugy (PS) a la parole

Merci Madame la Présidente,

Il y a deux aspects à cette proposition. L'un, c'est un aspect de principe et l'autre, c'est un aspect financier. Est-ce que je peux demander à M. Deillon combien la Commune encaisserait en moins si nous avions la mauvaise idée d'accepter son amendement.

Mme la Présidente demande à M. Deillon s'il pense pouvoir répondre, même en prenant du temps.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs,

A la lecture du budget. Budget 2016 : l'impôt sur les successions et donations était budgété en 2016 à CHF 300'000.-. Il a été en 2015 de CHF 735'000.-. C'est un impôt dont le montant est très très variable d'une année à l'autre, évidemment, puisqu'il dépend d'évènements douloureux qui pourraient arriver dans la Commune. Il était par exemple aussi 2014 de CHF 270'000.-. Alors, CHF 270'000.-, ça fait CHF 135'000.- de moins. Quand on est à CHF 735'000.-, ça fait CHF 367'000.- de moins et puis, sur le budget 2016, ça serait 300, donc CHF 150'000.- de moins. Voilà pour les chiffres.

Mme la Présidente demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole concernant l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

La Présidente propose de passer au vote. La Présidente précise à M. le Syndic, suite à son intervention, que c'est sur l'amendement proposé par M. Deillon et lui précise qu'il y a eu une question et pas de débat.

M. le Syndic Alain Gilliéron a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Vous permettrez à la Municipalité de s'opposer fermement à cette coupe dans les recettes communales, parce qu'on sait, M. Deillon fait partie de la Commission des finances et il a déjà reçu le budget 2017 que ce budget sera déficitaire. Si on nous enlève encore, mais vous avez raison M. Deillon, on ne sait pas très bien combien, parce qu'heureusement, on ne sait pas qui va pouvoir nous donner quelque argent par rapport à ces lignes directes qui seront malheureusement décédées. Je dois dire au nom de la Municipalité que nous souhaitons avoir les moyens que nous pouvons avoir. Cet impôt est encore raisonnable ; certes cela serait peut-être en effet la meilleure des choses qu'il n'existe pas, dans l'absolu, mais on n'est plus dans l'absolu, on est dans la réalité et tout investissement, toute organisation telle que la nôtre, telle que cette ville de Prilly, nécessite, pour répondre à ses besoins, des rentrées fiscales qui nous permettent d'assumer tout ce que nous sommes en train de mettre en place avec vous tout au long de l'année, donc n'acceptez pas cet amendement, je vous remercie.

Mme la Présidente remercie M. le Syndic et demande si la parole est encore demandée.

Ce n'est pas le cas.

La Présidente propose de voter sur l'amendement des conclusions du N° 16-2016 et demande à l'assemblée si elle souhaite sa relecture.

C'est le cas.

La proposition est de diviser par deux en diminuant les perceptions impôts perçus sur les successions et donations. En ligne directe ascendante, au lieu de payer 50 centimes par franc perçu par l'Etat, M. Deillon propose qu'on ne paie que 25 centimes. En ligne directe descendante, aucun changement. En ligne collatérale, au lieu de payer un franc par franc perçu par l'Etat, les héritiers ne payeraient que 50 centimes et entre non parents, 50 centimes au lieu d'un franc.

Vote : l'amendement est rejeté par la majorité du Conseil, moins 11 refus et 11 abstentions

Mme la Présidente passe la parole à M. le Syndic pour l'amendement proposé par la Municipalité.

M. le Syndic Alain Gilliéron a la parole

Madame la Présidente,

Je pense que celui-là va être plus facile à accepter.

11. Impôt sur les chiens. Exonération. On est désolés, on a un peu oublié la définition de quelles sont les possibilités d'exonération par rapport à cet impôt. Alors, nous réparons notre erreur avec nos excuses. Les exonérations de l'impôt communal sur les chiens sont les mêmes que celles prévues pour l'impôt cantonal précisées aux articles 3, 4, 5 du RICC du 6 juillet 2005. Je vois un profond masque d'incompréhension, ça ne vous en dit pas plus, mais en tout cas, c'est pour des choses bien précises : les chiens d'aveugles, les chiens utilisés pour les sauvetages, etc., ce genre de catégories. Merci.

Mme la Présidente remercie M. le Syndic. Elle passe au vote de l'amendement proposé par la Municipalité.

Vote : l'amendement municipal est accepté à l'unanimité, moins une abstention

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Mesdames, Messieurs, Madame la Présidente,

Je reviens avec une nouvelle proposition d'amendement justement également sur l'impôt sur les chiens. Il s'agit bien d'un impôt sur les chiens et non pas d'une taxe, c'est-à-dire que ce montant n'est pas affecté du tout au nettoyage des éventuelles déjections des chiens, etc. C'est donc bel et bien un impôt que je trouve aussi tout à fait démodé. Pourquoi est-ce que l'on prendrait aujourd'hui un impôt sur les chiens et pourquoi pas sur les chats, les canaris et je ne sais pas quels autres différents animaux de compagnie.

Aussi, pour revenir à quelque chose de réaliste, parce que CHF 120.-, c'est relativement cher. Le propriétaire d'un chien paie encore une fois ce même montant à l'Etat de Vaud. La plupart, en tous les cas, énormément de propriétaires de chiens sont des personnes âgées qui ont un animal qui est presque thérapeutique, parce qu'en fait, c'est ce brave compagnon qui leur fait maintenir une activité physique, qui les fait sortir régulièrement, qui les fait avoir des contacts sociaux avec d'autres propriétaires dans des différentes rues et parcs de la ville.

Aussi, je vous propose de ramener l'impôt sur les chiens à CHF 60.-

Mme la Conseillère Nicole Genet (PS) a la parole

Je voudrais juste préciser que les personnes qui bénéficient des prestations complémentaires ne paient pas les impôts pour les chiens aux niveaux cantonal et communal.

Mme la Présidente passe au vote de l'amendement proposé par M. Deillon qui demande de diminuer le montant de l'impôt sur les chiens à CHF 60.-

Vote : l'amendement de l'impôt sur les chiens est refusé à l'exception de 9 voix pour et de 5 abstentions.

Mme la Présidente demande à Mme la rapportrice de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 16-2016,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018, tel que soumis par la Municipalité.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 16-2016 sont acceptées à l'unanimité, moins une abstention.

9. Préavis municipal N° 17-2016 sollicitant un crédit de CHF 1'980'000.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs aux chemins des Baumettes, de la Moraine et du Verger.

La Présidente appelle Mme Geneviève Nosedà Guignard, rapportrice de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Lecture du rapport

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 17-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'980'000.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs des Baumettes, de la Moraine et du Verger ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. d'amortir ce crédit sur une durée de 30 ans au maximum par la rubrique 430.331 « Réseau routier » pour la partie « route et voirie » et sous la rubrique 460.331 « Réseau d'égouts, épuration » pour la partie « collecteurs » ;
4. de faire figurer sous la rubrique 430.390 « Réseau routier » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit afférent à la partie « route et voirie » et sous la rubrique 460.390 « Réseau d'égouts, épuration » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit afférent à la partie « collecteurs » ;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la partie « collecteurs » par un prélèvement sur le Fonds « Droits d'égouts » (poste 9280.00 « Droits d'égouts » du bilan).

Vote : les conclusions du préavis municipal no 17-2016 sont acceptées à l'unanimité

10. Préavis municipal N° 18-2016 soumettant les demandes d'autorisations générales suivantes pour la législature 2016-2021 :

- de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières ;
- de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales ;
- de statuer sur les aliénations de participations dans des sociétés commerciales, associations et fondations ;
- de plaider devant les instances judiciaires et arbitrales en matière civile, pénale et administrative ;
- d'accepter des legs et des donations affectés de conditions ou charges, ainsi que des successions sous bénéfice d'inventaire ;
- d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Conformément à l'art. 76 al. 1 du règlement du conseil, la Présidente informe que ce rapport contient un amendement.

J'appelle madame Magali Russbach, rapportrice de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Lecture du rapport

La Présidente ouvre la discussion sur le préavis.

M. le Conseiller Jean-Baptiste Di Natale (PDC) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous invite à suivre l'amendement et à accepter la suppression du point 2. Je suis très content que la Municipalité se soucie du développement économique de notre Commune, même si à gauche et à droite de cet hémicycle, on n'a peut-être pas la même vision du développement économique. Je ne vois pas ça vraiment comme un manque de confiance envers la Municipalité, mais c'est surtout comme un contrôle que nous devons en tant que Conseil communal, garder sur une dépense qui est de CHF 1'500'000.- par cas. Donc, en théorie, à l'infini, si on multiplie ça par le nombre d'achats qui pourraient être effectués.

Trop souvent, on se reproche à nous-mêmes ou on reproche à la Municipalité de nous mettre devant le fait accompli pour de bonnes raisons que ce soit pour le SDOL, pour le PALM ou autre, d'investissements que nous devons faire et on arrive souvent à la conclusion de dire, oui mais maintenant c'est trop tard, on ne peut plus dire non. Là, on peut, avant de se dessaisir de ce droit que nous avons de décider de faire un tel investissement. En ce qui concerne l'urgence de devoir faire une telle acquisition, en général les transactions immobilières sont plutôt longues et compliquées et je pense que si devait y avoir une telle opportunité qui ne s'est pas présentée jusqu'à maintenant dans les dernières législatures, je pense que l'on aurait le temps de se réunir lors d'un Conseil.

Donc, chers collègues, de gauche et de droite, je vous invite à accepter cet amendement, merci.

Mme la Conseillère Rebecca Joly (Les Verts) a la parole

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Par rapport à cet amendement, j'avais d'abord une question adressée à la Municipalité. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec la dernière partie de l'intervention de mon préopinant. Je pense qu'en matière immobilière et surtout ces temps-ci, les choses vont vite, vont très vite. Et surtout et excusez-moi de ce que je vais dire par avance, mais surtout pour des montants aussi petits, pour l'immobilier CHF 1'500'000.-, ce n'est pas grand-chose. On ne va pas acheter un énorme immeuble avec cet argent-là. Donc, en fait, ces petits montants, en rapport au marché immobilier toujours, ces petites transactions vont relativement rapidement.

Donc, en fait ma question c'est : est-ce que ce point a été mis dans le préavis par la Municipalité, parce qu'il y a une volonté de la Municipalité d'acquérir certains biens ?

Est-ce que stratégiquement, il y a des biens qui sont visés ? Que voulait faire la Municipalité avec ce point, pourquoi est-ce qu'elle l'a mis. J'aimerais avoir ces réponses avant de me prononcer. Merci beaucoup.

M. le Syndic Alain Gilliéron a la parole

Volontiers Mme la Conseillère et M. Di Natale, on comprend parfaitement au niveau exécutif votre position. Mme la Conseillère, s'il y avait des objets que nous souhaiterions dans un proche avenir, puisqu'on vous demande cette possibilité dès aujourd'hui, on ne va pas le dire. Mais soyons clairs, il n'y en a pas 26'000. Il n'y en aurait même pas 3. Peut-être 1 et quoique. Si on veut être franc jeu. Nous avons pensé, nous exécutif, qu'il serait pas mal d'avoir une petite latitude, vous l'avez dit M. Di Natale, CHF 1'500'000.-, ce n'est pas énorme, mais ça peut servir pour être un peu plus réactif et d'une rapidité qui pourrait prendre en défaut d'autres potentiels acquéreurs. Cela va être difficile parce que à gauche ou à droite, vous avez presque de bonnes raisons de le refuser. Donc, on ne se fait pas trop d'illusions et on verra bien ce que vous déciderez.

Mme la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le groupe PLR soutient l'amendement de la Commission et vous invite à renoncer à accorder cette possibilité à la Municipalité de dépenser CHF 1'500.000.- par cas, pour les motifs indiqués par M. Di Natale, je ne vais pas les répéter. Il me semble que dans le passé, on n'a jamais eu l'impression que notre Commune avait manqué une opportunité, parce que la Municipalité n'avait pas cette possibilité et on ne voit pas très bien son utilité, alors même que le montant, oui pour une Commune qui a un budget de CH 60'000'000.-, ben le montant de CHF 1'500'000.-, il n'est pas ridicule, il est important, ce sont les impôts des contribuables, c'est la prérogative de notre Conseil de décider de ce genre de dépenses, de ce montant et voilà encore une raison supplémentaire pour accepter cet amendement. Je vous remercie.

M. le Conseiller Ihsan Kurt (PS) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le débat est très intéressant. Je pense que les remarques de M. Di Natale sont aussi intéressantes. Par contre, je suis convaincu par les arguments de M. le Syndic et c'est pourquoi j'invite le groupe socialiste à soutenir les conclusions et de refuser l'amendement.

La Présidente propose de voter sur l'amendement des conclusions du préavis n° 18-2016 :

L'amendement propose de supprimer l'autorisation générale suivante (pt 2, p. 5 du préavis) :

De statuer sur les aliénations et acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.- par cas, charges éventuelles comprises

Vote : l'amendement des conclusions du préavis no 18-2016 est accepté par 45 voix pour, 6 avis contraires et 11 abstentions.

Mme la Présidente demande à Madame la rapportrice de lire les conclusions amendées de la commission.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 18-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021, les autorisations générales suivantes :

1. de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et au maximum CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises ;
2. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que de procéder à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
3. de statuer sur les aliénations de participations dans des sociétés commerciales, associations et fondations, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;
4. de plaider devant les instances judiciaires et arbitrales en matière civile, pénale et administrative, incluse l'autorisation d'accomplir tous actes de procédure au sens de l'article 72 CPC ;
5. d'accepter des legs et des donations affectés de conditions ou charges jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- par cas, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- par succession sous bénéfice d'inventaire ;
6. d'engager des dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par poste figurant au budget et par année ;
7. de dispenser la Municipalité de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions de la Commune aux charges cantonales ;
8. d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal, chaque année par communication, de l'usage qu'elle a fait de ces autorisations ;
9. de dire que, en fin de législature, les présentes autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement intégral desdites autorités.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 18-2016 sont acceptées à l'unanimité, moins une abstention et un avis contraire.

11. **Préavis municipal N° 19-2016 sollicitant un crédit complémentaire au budget 2016 à hauteur de CHF 25'000.-, montant destiné au financement de la campagne municipale officielle de soutien à la votation communale du 27 novembre 2016 (référendum spontané).**

Mme la Présidente souhaite en préambule présenter les excuses du bureau pour le retard apporté à l'envoi du rapport de Commission qui aurait dû être transmis 6 jours avant la date du Conseil, il ne l'a été que 3 jours avant la date. Suite à ce fait, si des membres du Conseil le demandent, la lecture intégrale du rapport sera faite.

Ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente appelle Mme Ruth Pfeiffer, présidente et rapportrice de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Lecture du rapport

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le préavis.

M. le Conseiller Jean-Jacques Favre (UDC) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le préavis de ce soir doit être refusé et je vais vous dire pourquoi. En premier, il est inutile. La Municipalité jouit de notre confiance dans la gestion de nos deniers. Elle a donc une certaine compétence en ce qui concerne ces dépenses.

Le préavis de ce soir entre justement dans ces compétences, donc il est inutile, il doit être refusé. En second lieu, nous faisons confiance à la Municipalité quant à l'utilisation de notre argent. Il est impensable, voire dictatorial de vouloir faire payer à ceux qui s'opposent au projet la campagne justement de ce projet. Quelle société ne respecte pas ses minorités ? Le préavis doit donc être refusé.

Et enfin, les moyens déjà à disposition semblent plus que suffisants pour ne pas gaspiller encore inutilement notre argent, que l'on soit pour ou contre les tours. Merci.

M. le Conseiller Antoine Reymond (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Contrairement à ce que vous venez d'entendre, je vous propose au contraire de soutenir ce texte, pour la raison suivante. Lors du Conseil, nous avons eu à débattre de ce point très important pour l'avenir de Prilly. Nous avons pratiquement à la majorité non seulement décidé de soutenir le projet de Malley, mais nous avons aussi décidé dans la foulée sur la proposition des partis représentés ici, nous avons aussi décidé du référendum dit spontané. Les spontanés c'était nous.

A partir de ce moment-là, la Municipalité est mandatée en quelque sorte pour soutenir et défendre devant la population la position de notre Conseil. Il est donc tout à fait normal qu'elle nous demande de mettre quelque argent dans cette campagne. Bien sûr qu'elle aurait pu passer par la gestion de son budget.

Mais pour ma part, je tiens à souligner l'effort de transparence qui a été fait ici par la Municipalité dans la mesure où précisément elle vient devant nous pour nous demander ce montant de telle sorte que tout soit absolument clair quant au financement de cette campagne. Parce que cette campagne est particulièrement intéressante à mener et elle est particulièrement importante pour l'avenir de Prilly.

Donc, je vous propose de voter le texte tel qu'il nous est proposé par la Municipalité. Merci de votre attention.

M. le Conseiller Ihsan Kurt (PS) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers collègues,

Tout d'abord, je vous demande de soutenir les conclusions de ce préavis par le fait que nous avons décidé de lancer un référendum spontané, donc la participation démocratique de la population de Prilly sur ce projet, ce projet important pour notre Commune, et comme c'est bien précisé dans ce préavis, cet argent sera dépensé pour la communication, une communication démocratique pour informer la population prillérane sur ce grand projet. On va utiliser cet argent pour respecter la démocratie et le principe de transparence et une communication démocratique. Merci.

M. le Conseiller Claudio Eichenberger (UDC) a la parole

Mesdames, Messieurs les Conseillers, Madame la Présidente, bonsoir,

Au mois de mai, la ville de Prilly nous a présenté leur projet de double tour à Prilly Malley-gare. La ville de Prilly se vantait de créer que la moitié des places de parc possibles. Mesdames, Messieurs, vous connaissez la valeur de la place de parc en ville ? ça vaut de l'or. Un logement sans places de parc, ce n'est pas pratique. Mais la ville de Prilly renonce au fonctionnel, elle fait du monumental. Regardons la mise en plein air du ruisseau de Broye. C'est une construction pharaonique que l'on pourra peut-être s'imaginer dans une station de ski de luxe. Mais Prilly, n'a ni d'eau, ni d'argent. Prilly fait tout sur dettes, des dettes sur 30 ans. Prilly fait tout sur crédit, des crédits sur 30 ans. C'est lamentable. Mesdames, Messieurs, pensons à nos enfants, arrêtons cette farce, votez non. Mesdames, Messieurs les Conseillers, je vous invite à voter non à ce préavis. Merci pour votre attention, votez non.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est justement pour informer la population, pour éviter des messages qui sont erronés, pour sensibiliser vraiment les gens à aller voter, que le financement est demandé par la Municipalité. Le parti socialiste va soutenir ce préavis, parce que c'est important que la population soit très bien informée.

M. le Conseiller Roger Saugy (PS) a la parole

Merci Mme la Présidente,

Il me semble que l'on est en train de dérailler. On a eu un vote, on a eu un débat sur ce projet. Le vote a été très net et puis aujourd'hui on parle de CHF 25'000.-.

La Municipalité pouvait demander le crédit comme on l'a rappelé, elle pouvait agir sans le demander et faire son boulot. Quand M. Guy Parmelin, pour prendre quelqu'un que certains d'entre vous doivent connaître, prend la parole sur les ondes de la radio pour défendre un projet, on ne lui reproche pas de défendre un projet. Il faut quand même arrêter de plaisanter à ce sujet. Quand on s'engage, on s'engage. On le dit, on essaie de répondre à certaines affirmations, on essaie de convaincre et je pense en effet que nous allons voter CHF 25'000.- et puis que la Municipalité, en tout cas je souhaite, va faire son boulot, comme vous tous qui êtes là et qui sont convaincus de ce projet, qui a des avantages et des inconvénients.

On parlait tout à l'heure de quelques centaines de milliers de francs d'impôts qu'il fallait réduire, la Commune de Prilly est petite. On n'a pas beaucoup de liberté sur le terrain pour construire. Je rappelle que Cery ne rapporte pas beaucoup d'impôts. Les équipements sportifs ne rapportent pas beaucoup d'impôts. Les abattoirs et ce qu'il y avait autour ne rapportaient pas beaucoup d'impôts. C'est évident, que j'aurais préféré des fusions de Communes et les questions se seraient posées autrement. Manifestement, on n'a pas choisi la voie des fusions de Communes et ça sera le travail de la Municipalité de répondre pour autant qu'on puisse répondre à certains arguments. Ça sera le travail du peuple de Prilly et j'espère que le taux de participation sera élevé et cela ça dépendra de nous tous de façon à mobiliser les gens pour voter, y compris ceux qui votent oui ou non.

La question une, c'est que le peuple se prononce, c'est ce que nous avons voulu et nous votons un tout petit outil pour que la Municipalité puisse faire mieux sa communication.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Si je reprends la parole, ce n'est pas que je me fasse la moindre illusion quant au résultat du vote qu'on va faire tout à l'heure. Mais quand même. Plusieurs d'entre vous ont parlé du budget pour faire de l'information. Je ferai quand même remarquer que la Municipalité demande un crédit complémentaire, montant destiné au financement de la campagne. Alors bien que ça soit légal, je trouve que c'est quand même assez déloyal. Et je pense que les bénéficiaires de plans de quartier, ceux qui vont je dirais bien gagner en construisant et en exploitant ces tours, pourraient eux mettre la main au porte-monnaie en faveur du projet, plutôt que ce soit le citoyen prilléran et de surcroît le citoyen prilléran qui est convaincu de la position contraire. Merci.

M. le Syndic Alain Gilliéron a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Je crois que les Conseillers, on va dire du oui, on répondu à ceux du non, donc je ne vais pas m'y attarder. Par contre, il y a peut-être juste une chose, c'est que M. Deillon, quand vous dites que c'est déloyal, il faut admettre que dans une démocratie, il y a des gens qui gagnent et il y a des gens qui perdent et on verra le 27 qui aura perdu ou gagné. Mais en ce moment, il y a des gens qui ont gagné le 23 mai et il y a des gens qui ont perdu le 23 mai. Mais ceux qui ont gagné, ils sont dans le camp qui peuvent bénéficier en effet d'un peu d'argent pour mener une campagne, oui, vous avez raison, on mène une campagne pour le oui. Il n'y a pas de secret et nous espérons pouvoir l'emporter.

M. Favre, vous avez raison, on peut penser qu'on aurait pu faire nous-même ces CHF 25'000.- sans passer devant vous et vous ennuyer ce soir. Mais on s'est dit qu'on allait peut-être dépenser trop. C'est pour ça qu'on a mis CHF 25'000.- et comme ça, on n'ira pas plus loin. Je vous le promets. Après au niveau de la démocratie, on est quand même obligés de dire qu'il y a 92% d'avis favorables le 23 mai. Là aussi, ça rejoint un petit peu ce que je disais à M. Deillon, il y a quand même des gens qui peuvent avoir un soutien et d'autres un peu moins ou pas du tout.

Suite à ces quelques précisions, la Municipalité a décidé de faire une déclaration assez officielle face au climat de l'actuelle campagne sur ce PPA Malley-Gare, parce qu'il y en a une, est c'est bien normal. Mais sur le climat. Quoi de plus normal qu'une association de quartier, plus précisément la société de développement des Baumettes, une partie de ses membres en l'occurrence, se préoccupent et s'inquiètent d'un projet urbanistique dans la Commune. Ensuite, toujours normal, bien qu'un peu plus particulier peut-être, qu'un de ses membres voyant qu'il n'arrive pas à convaincre beaucoup de propriétaires de cette première association, crée une deuxième association. L'avenir Malley, dont certains de ses membres sont prillérans, certes, mais pas toutes et tous. Par contre, c'est lorsque cette deuxième association, via son Président, va chercher au secours une troisième association, à savoir le Mouvement pour la défense de Lausanne, celui-là même qui a gagné la votation contre la tour Toua. C'est cela qui nous oblige à réagir fortement, car c'est ce mouvement lausannois qui s'est permis de mettre tout récemment dans chacune de nos boîtes aux lettres un tout ménage lié à la prochaine votation du 27 novembre à Prilly. C'est une ingérence démocratique fort peu acceptable.

Comment admettre sans broncher que ce MDL, élite plutôt spécialisée dans des combats contre des projets urbains novateurs et au service de la population, se permette de dire aux prillérans - et ça, il faut que vous-mêmes les élus et la population le sache - comment voter via de multiples arguments par ailleurs complètement apocalyptiques et faux. Ceci est un procédé inadmissible qui décrédibilise celles et ceux qui les ont appelés à l'aide. Et comme si cela ne suffisait pas, cerise sur ce gâteau déjà peu gouteux, à l'intérieur de ce pamphlet de 4 pages A4 reçu à Prilly, on apprend via une référence incroyable à la philosophe Hannah Arendt et sa réflexion sur la banalité du mal, que l'attitude des propriétaires CFF, voire la nôtre, et la vôtre élus prillérans et rennanaï, qui puisque les auteurs de ce tract ont dit de nous ou des CFF qu'ils ont congédié pondération et intelligence, ainsi que fait preuve d'une inaptitude à penser.

Toutes ces carences intellectuelles peuvent être comparées aux nazis. Si vous allez plus à fond dans la compréhension et l'analyse des écrits de la philosophe, vous arrivez à la possible incapacité d'Adolf Eichmann, tortionnaire et criminel de guerre à penser correctement, d'où au final une sorte de responsabilité atténuée en regard de ses crimes. Quel rapport avec le PPA Malley-Gare ? Il faudra le demander à ceux qui ont publié ce passage honteux et insultant pour les partenaires de ce projet. Mais ce sera sans doute difficile : pourquoi ? Parce qu'ils n'ont même pas eu le courage de signer ce papier.

Mesdames, Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs les habitants de Prilly, n'admettez pas n'importe quoi. Informez-vous, renseignez-vous d'ici le 27 novembre, car tout en respectant la démocratie et tout en admettant qu'on puisse effectivement être contre un projet urbain majeur, cela n'autorise toutefois pas de tels procédés et dérapages. Alors, prillérannes et prillérans, mobilisez-vous. Ne vous laissez pas abuser et reprenez la main dans cette campagne pour qu'elle reste certes animée, mais surtout honnête et décente et que le 27 novembre au soir, quel que soit le résultat, on puisse toujours toutes et tous se regarder dans la glace.

(Applaudissements)

La Présidente demande à Madame la rapportrice de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 19-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la municipalité un crédit complémentaire à hauteur de CHF 25'000.-, montant destiné au financement de la campagne municipale officielle de soutien à la votation communale du 27 novembre 2016 (référendum spontané) demandant au corps électoral prilléran de confirmer la décision positive du Conseil communal prise le 23 mai 2016 sur le Plan partiel d'affectation Malley-Gare ;
2. de financer ce montant par le budget de fonctionnement 2016 du chapitre « Administration générale », compte 110.3102 « Annonces, journaux, documentation ».

Vote : les conclusions du préavis municipal no 19-2016 sont acceptées à l'unanimité, moins 7 avis contraires et 2 abstentions

12. Motions, postulats et interpellations

**Réponse municipale à l'interpellation de M. le Conseiller Fabien Deillon et consorts
« futur centre sportif de malley : une patinoire provisoire durant les travaux »**

Mme la Présidente passe la parole à la Municipalité, pour la lecture de la réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Fabien Deillon.

M. le Syndic Alain Gilliéron a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation. Préambule et rappel de l'interpellation, puisque ce n'est pas inutile.

Début 2015, notre Conseil s'est prononcé en faveur de l'augmentation du cautionnement de notre Commune en faveur du CIGM. L'augmentation de ce cautionnement était liée au grand projet de création d'un nouveau centre sportif à Malley. Le projet qui nous était soumis prévoyait explicitement le maintien en fonction des surfaces actuelles de glace, avec toutefois quelques modifications de capacité et de fonctionnement.

L'idée était de construire les nouvelles surfaces de glace, avant de désaffecter les anciennes pour libérer l'espace nécessaire à la construction des autres infrastructures.

Lors des présentations du projet, les responsables avaient argumenté que ce maintien en exploitation des surfaces actuelles de glace était une exigence de la mise au concours du futur centre sportif.

Or, depuis notre décision d'accorder ce cautionnement, nous avons appris que le maintien en fonction des surfaces de glace actuelle ne sera pas possible et que la construction d'une patinoire provisoire sera nécessaire.

Il y a quelques temps, un Conseiller communal à l'heure des questions a interrogé la Municipalité au sujet du financement de la patinoire provisoire, dont la presse a fait état. Dans le cadre de mon mandat de député, j'ai appris que le LHC a entrepris des démarches pour collecter des offres pour la réalisation de cet important ouvrage. Il est question d'une dizaine de millions. La capacité du LHC de financer la réalisation d'une patinoire provisoire et de l'exploiter n'est pas démontrée.

Or, le projet du nouveau centre sportif de Malley est un tout. On voit mal comment dissocier les éléments qui le composent. Il en va probablement de même pour la patinoire provisoire.

La Municipalité répond comme suit aux questions de M. l'interpellateur :

1. En cas d'insolvabilité du maître d'œuvre pour la réalisation d'une patinoire provisoire qu'il soit le LHC ou non. Qui devra payer l'ardoise ?

Réponse : comme dans d'autres situations, en cas d'insolvabilité d'un maître d'œuvre, c'est la justice qui tranche selon les éléments en sa possession et les parties concernées par l'objet. Il est possible dans ce cas de cette patinoire provisoire que les collectivités actionnaires et cautions du CIGM et CSM (Centre sportif de Malley), c'est la nouvelle appellation, soit concernée à un titre ou à un autre si une procédure de ce genre devait avoir lieu. Quant à savoir quand et à quel montant elle pourrait participer, c'est impossible à dire aujourd'hui.

2. Est-ce que notre Commune risque d'être sollicitée ?

Réponse : en matière de construction de l'ensemble du nouveau projet de centre sportif de Malley et à la connaissance des éléments au 26 septembre 2016, il n'y a pas à ce jour d'éventuelles sollicitations financières demandées à la Ville de Prilly.

3. Quelle est la position de la Municipalité au sujet d'une éventuelle sollicitation financière supplémentaire dans l'ensemble du projet du Centre sportif de Malley ?

Réponse : dans la globalité du dossier, le crédit d'ouvrage lié au permis de construire, à la connaissance actuelle de la Municipalité au 26 septembre 2016, aucun surcoût à la charge de la Ville de Prilly n'est connu. Toutefois, il se pourrait qu'au vu des nouvelles normes comptables entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016, un amortissement plus rapide que prévu de la dette résiduelle de l'ancienne patinoire démolie soit exigé et que notre Commune doive y participer. Rien n'est encore fait dans ce dossier.

4. Est-ce que la Municipalité acceptera que des coûts liés à la réalisation et/ou l'amortissement et/ou à l'entretien et/ou à l'exploitation et/ou du démontage d'une patinoire provisoire soit pris en charge par le CIGM et par conséquent sans partie à charge de la Commune de Prilly qui est liée par une convention à Lausanne et Renens pour la prise en charge du déficit. ?

Réponse : ce qu'il faut comprendre, c'est que la décision de renoncer à l'équipage, voir préambule, de la construction du nouveau CSM implique de facto la mise à disposition du LHC d'une patinoire pour les saisons 17-18 et 18-19. L'absence de surface de glace pour ce club entraînerait un retrait du championnat de ligue nationale A. On peut imaginer les conséquences et les réactions d'une telle situation. Il s'agit donc en englobant cette problématique de l'entier du financement du CSM de la résoudre au mieux, tant sur le plan qualitatif, que financier.

Pour être complet et pour montrer que les choses ne sont pas aussi simples que ce que peut faire penser le texte de l'interpellation, il est apparu récemment qu'une obligation comptable nous est faite d'amortir, je viens de le dire, la dette résiduelle du CIGM, puisque cet ouvrage n'existera plus. Une réflexion est en cours avec le conseil de direction et les 3 municipalités des Communes qui couvrent le déficit, dans le respect des conventions existantes. Au final, pour répondre à la question, la Municipalité prendra sa décision en regard des différents éléments en sa possession. Le Conseil communal, bien sûr, en sera informé, voire même plus qu'informé, s'il avait une demande devant lui.

5. La Municipalité trouve-t-elle correct qu'un projet voté par le délibérant subisse une modification aussi importante sans que le délibérant soit consulté, à savoir passer qu'il n'y ait plus d'équipage et qu'on doive construire une patinoire provisoire ?

Réponse : la Municipalité ne comprend pas de que projet l'interpellateur parle. Si c'est le projet de construction du nouveau CSM, le Conseil communal n'a pas voté sur le projet. Il a donné son autorisation de cautionnement sur une partie des dépenses engagées par la SA du CIGM. Ce qui est fondamentalement différent d'un projet comme le château, la piscine de la fleur-de-Lys qui eux sont des projets par le corps délibérant prilléran. Enfin, il est à relever que dans un projet d'une telle importance, coûts de complexité technique et délais, il y a lieu de considérer et d'accepter que le projet lauréat du concours n'est de loin pas celui qui est mis à l'enquête publique et de loin et réalisé. Bon nombre de modifications et ajouts, suppressions arrivent en fonction de la préparation des plans définitifs. En voici quelques précisions. Le programme du concours stipulait le maintien d'une patinoire couverte d'une capacité minimum de 3500 spectateurs assis, convertibles en 6000 places debout. Durant tout le chantier pour la construction d'une nouvelle patinoire, ça c'est l'équipage. Cette demande s'appuyait sur une étude de faisabilité du bureau d'architectes qui prévoit la construction par étapes de la nouvelle patinoire au Sud de la patinoire actuelle, en supprimant dans un premier temps sa tribune Sud, puis en complétant la tribune Nord de la nouvelle patinoire après la démolition de la partie encore en fonction de la patinoire existante. Le projet lauréat H2O qui a remporté le concours respecte également ce cahier des charges de manière même plus réaliste, puisqu'il prévoit un phasage avec la suppression de la tribune ouest, beaucoup moins invasive que la suppression de la tribune Sud et permet de conserver la structure primaire de la patinoire existante.

Dans le cadre du développement de l'avant-projet, le pool H2o conjointement avec l'expert économise de la construction du maître de l'ouvrage, ont fait une évaluation complète des avantages et inconvénients entre une solution qui prévoit le maintien d'une partie de la patinoire principale durant les travaux et une solution qui prévoit la construction d'une patinoire provisoire ailleurs. Cette évaluation a montré que les surcoûts liés au maintien de la patinoire sur le site étaient semblables à l'investissement pour la construction d'une patinoire provisoire, mais qu'il présentait en revanche un risque planning majeur compte-tenu des délais très serrés et des contraintes des places sur le site. Je précise juste que cette patinoire doit être finie en juillet 2019 pour être opérationnelle pour la saison 19-20 LHC, plus encore les jeux olympiques de la jeunesse en janvier 2020. Les surcoûts liés au maintien de la patinoire existante sont dus principalement à :

1. Une démolition partielle avec maintien de l'édifice beaucoup plus complexe qu'une démolition totale après mise hors service.
2. Des mesures de confinement strictes pour maintenir la patinoire en fonction (poussières, mesures contre les vibrations du chantier, etc.)
3. Des adaptations de l'ouvrage (façades provisoires, adaptation des circulations et voies de fuite, etc.).
4. Le remplacement complet de la production de froid nécessaire à la fabrication de la glace, car elle se trouve dans la zone de la première étape du chantier, comprenez que c'était peut-être en effet assez difficile.
5. Des mesures de sécurité accrues en raison de la cohabitation d'un chantier et d'un lieu qui accueille du public, accès, voies de fuite publiques, livraison accès joueurs, ambulances, police, tv, etc.

Les risques planning sont dus principalement donc à un chantier rallongé par une démolition en étapes et toutes les adaptations y relatives. Une logique de chantier dont la complexité est décuplée garantit l'accès à tous les flux pour l'exploitation de la patinoire, y compris le public, etc. Sur la base de cette évaluation, le maître d'ouvrage a jugé le risque planning déterminant et a opté pour la solution de la construction d'une patinoire provisoire LHC pour 2 saisons, plutôt que le maintien d'une partie de la patinoire existante sur site. A l'heure actuelle, tenant compte de ces multiples paramètres, la Municipalité estime donc correct l'ensemble de la gestion de ce projet majeur.

Au de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'accepter la réponse municipale.

Madame la Présidente remercie M. le Syndic et donne la parole à M. Deillon.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les municipaux,

Tout d'abord, je vous remercie beaucoup pour cette réponse qui est tout à fait exhaustive. Malheureusement, elle me conforte dans mes craintes.

On se rend bien compte que le projet tel qu'il est engagé représente un réel risque financier pour notre Commune. On sera, selon ce qu'on peut comprendre de la réponse à l'interpellation, peut-être probablement sollicités pour une rallonge. Je suis aussi un peu étonné, alors vous avez raison M. le Syndic, nous n'avons pas voté un projet, nous avons bien voté un cautionnement. Je me pose un peu la question maintenant. Pourquoi est-ce qu'on nous a présenté aussi détaillé et de long en large un projet, sur lequel finalement nous n'avons rien à dire ?

Mme la Présidente passe au point motions, postulats et interpellations. Le bureau du Conseil a reçu l'annonce du dépôt de 2 interpellations, dont les objets sont « que se passe-t-il à l'ARASPE ? » « débours et frais de représentation »

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Je présente une interpellation qui est appuyée par 5 conseillers qui ont contresigné.

Que se passe-t-il à l'ARASPE ?

Exposé

L'ARASPE est l'Association Régionale de l'Action Sociale Prilly – Echallens. Elle réunit 42 Communes membres. Elle regroupe le CSR centre social régional et l'AAS agence d'assurances sociales.

Le rôle de l'ARASPE est l'application de la loi sur l'action sociale vaudoise, entre autre le suivi des bénéficiaires du RI.

Prilly contribue financièrement au fonctionnement de l'ARASPE.

Le conseil intercommunal de l'ARASPE est composé d'un délégué par commune que les Municipalités désignent parmi leurs membres.

Le comité de direction se compose de 9 membres, tous Municipaux en fonction.

La commission de gestion se compose de 5 membres qui sont également tous des Municipaux en fonction.

Il découle de cette organisation que les organes délibérants sont totalement exclus, qu'ils ne peuvent plus exercer aucun contrôle de l'institution et visiblement perdent totalement la vue de ce qui s'y passe.

C'est ainsi que malheureusement, seules des rumeurs arrivent aux oreilles de certains conseiller communaux dont je fais partie. En découle mon souhait d'être mieux informé d'où proviennent les questions suivantes :

Questions :

Au sein de l'institution

- y a-t-il eu à l'ARASPE un ou des licenciement(s) contesté(s) qui aurai(en)t abouti à la réintégration de la ou des personne(s) concernée(s) ?
- dans l'affirmative, quels étaient les motifs de licenciement et de réintégration ?
- quelle est l'atmosphère de travail, l'état des relations entre la direction, les cadres et les employés ? y-a-t-il des conflits ? Dans l'affirmative, quels en serait la/les cause(s) ?
- y-a-t-il des employés victimes de mobbing ?

Traitement des bénéficiaires du RI

- vis-à-vis des bénéficiaires du RI, la LASV (loi sur l'action sociale vaudoise) et son complément « Revenu d'insertion (RI) NORMES, édité par l'Etat de Vaud sont-ils strictement appliqués ?
- y a-t-il un contrôle du comportement du personnel en relation avec les bénéficiaire du RI ?
- est-ce que certains bénéficiaires du RI seraient victime de pression de la part d'assistants sociaux en charge de leur dossier ?
- est-ce qu'il arrive que des bénéficiaires du RI en situation très précaire se retrouvent sans toit par décision du CSR de ne pas financer l'hébergement d'urgence ? ou alors à cause d'absence de décision de l'assistante sociale en charge du dossier ?
- dans l'affirmative, pour quels motifs ?
- dans de telles situations d'urgence, de quels moyens dispose le bénéficiaire du RI lésé pour obtenir rapidement l'aide prévue par la Loi ? Y-a-t-il un cadre ou une personne autorisée à engager des moyens de permanence pour trancher les décisions ?

Je remercie la Municipalité de bien vouloir prendre en considération cette interpellation.

La Présidente remercie M. Deillon et demande à la Municipalité si elle souhaite répondre immédiatement. La Municipalité répond par la négative. La réponse sera donnée lors d'un prochain Conseil.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Débours et frais de représentation !

Exposé

Lors de sa séance du 20 juin 2016 notre conseil traitait des comptes 2015 de notre commune.

A cette occasion, notre Syndic faisait une intervention spectaculaire, proposant en agitant CHF 700.- un amendement visant à rembourser la bourse communal, le repas que la Municipalité avec fait avec ses conjoints et qui avait été mis à la charge du compte réception diverses dont la COFIN avait demandé le détail.

Le conseil a refusé l'amendement et notre Syndic récupéré son argent.

Les comptes ont été acceptés et la décharge donnée à la Municipalité.

Le préavis 10-2016 fixant les rétributions de la Municipalité a été accepté par notre Conseil.

Dans le développement du préavis, la Municipalité précise que chaque membre touche également un forfait annuel de CHF 3'000.- pour frais divers.

Question à la Municipalité :

- Quelle est la règle qui définit les frais pour lesquels les Municipaux et le Syndic peuvent obtenir un remboursement par le débit du compte RECEPTIONS DIVERSES ?

- Quels sont les frais auxquels les Municipaux font face avec le forfait annuel de CHF 3'000.- ?

Je remercie la Municipalité de bien vouloir prendre en considération cette interpellation.

La Présidente remercie M. Deillon et demande à la Municipalité si elle souhaite répondre immédiatement. La Municipalité répond par la négative. La réponse sera donnée lors d'un prochain Conseil.

La Présidente demande à M. Deillon s'il veut annoncer la motion qu'il va développer lors de la prochaine séance du Conseil communal.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour votre patience. Je vais déposer aujourd'hui une motion que je souhaite développer lors de la prochaine séance du Conseil, laissant ainsi le temps aux groupes politiques du Conseil d'en débattre dans les préparatoires et éventuellement de solliciter des informations supplémentaires. Donc, il s'agit d'une motion pour mettre en place un règlement communal sur les subventions.

Mme la Présidente demande si d'autres Conseillers souhaitent déposer une interpellation, une motion ou un postulat.

Ce n'est pas le cas.

13. Questions et divers

Mme la Présidente donne la parole à la Municipalité pour la lecture de la réponse écrite à la question écrite de M. Fabien Deillon « Futur centre sportif tout en acier et en béton »

M. le Syndic Alain Gilliéron a la parole

Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Fabien Deillon « Futur centre sportif tout en acier et en béton »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite :

Est-ce qu'une alternative utilisant le bois a été ou sera étudiée et dans l'affirmative y-a-t-il une impossibilité économique ou technique à l'utilisation du bois ?

Réponse :

Faisabilité technique.

La portée de la toiture de la patinoire est très importante, 75 mètres. Le franchissement de cette portée avec des poutres en bois induirait une hauteur incompatible avec la limite des gabarits fixés dans le plan d'affectation. De plus, le poids propre d'une telle structure au point culminant du bâtiment induit des surcoûts importants sur l'ensemble des descentes de charges. La portée au-dessus de la piscine est de 45 mètres. La difficulté vient cette fois du poids des programmes prévus au-dessus de la piscine, tennis de table et escrime. Dans ce cas également, le dimensionnement d'une poutraison en bois répondant au cahier des charges en termes de poids et de tolérance à la déformation sont apparus comme disproportionnés par rapport à l'acier. Dans les deux cas, le critère du transport, acheminement des éléments sur le chantier devient également critique en termes de faisabilité et de viabilité économique lorsque l'on compare le bois et l'acier.

Coûts et délais.

Malgré les nombreux avantages et qualité reconnues du bois, la quantité de matière et la répercussion de son poids sur l'ensemble de la structure des surcoûts, que le budget très serré pour l'ensemble de l'opération ne peut pas absorber.

La taille hors norme des portées de la toiture de la patinoire et les contraintes particulières de la structure au-dessus de la piscine limitent fortement le nombre d'entreprises capables de répondre à un tel marché. C'est le cas pour l'acier, mais encore plus pour le bois, ce que le pool H2o a identifié comme un risque financier de planning supplémentaire. Tous les autres éléments constructifs, aussi bien verticaux, qu'horizontaux sont en béton armé pour des raisons soit d'usage (très fortes sollicitations), d'exposition à l'humidité (une grande partie de l'ouvrage est enterré) ou de sécurité incendie dans la plupart des cas, les trois à la fois. C'est donc la pondération de ces différents critères qui dès la phase de concours ont déterminé le choix de l'acier pour les poutraisons de la piscine et de la patinoire. Ces choix ont été consolidés durant la phase d'avant-projet et de projet définitif.

Mme la Présidente demande à M. Deillon s'il souhaite intervenir et s'il accepte la réponse de la Municipalité.

M. le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Je remercie la Municipalité pour sa réponse qui me paraît tout à fait satisfaisante et convaincante. Merci beaucoup.

Le Bureau n'a pas reçu d'autres questions écrites. La Présidente demande s'il y en a maintenant.

Ce n'est pas cas. La Présidente propose de passer aux questions orales.

Mme la Conseillère Madeleine Oesch (PS) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce n'est pas une question, c'est un divers. Il y a un nouvel éclairage dans notre salle du Conseil qui est sûrement plus économique, mais à mon grand regret, je ne vois plus la Municipalité. On vous a mis dans l'ombre, alors que vous devriez être sous les Sunlights, ainsi que la Presse et je ne sais pas s'il y a encore des ajustements, mais je vous trouve vraiment dans l'ombre et je trouve dommage.

Mme la Conseillère Rebecca Joly (Les Verts) a la parole

Merci Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

J'avais une question peut-être plus à l'intention du bureau. Nous venons d'avoir une réponse à une information qui était assez longue et dense et malheureusement, les simples Conseillers n'y ont pas accès à l'avance. Je me demandais s'il était possible de mettre ces réponses sur le site internet avant la séance. Je sais que le passage au mode électronique a causé tout un tas de soucis et que ça prend du temps. Donc, peut-être pas pour le prochain Conseil, peut-être pour 2017, mais je me demandais si d'aventure ça pouvait être possible à l'avenir, ça serait vraiment agréable, parce que c'est difficile de suivre des réponses aussi denses par oral. Merci beaucoup.

Mme la Présidente précise qu'elle apportera une réponse au prochain Conseil.

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Cette semaine, il y avait une séance d'information à Morges sur le projet d'agglomération 3^{ème} génération où ils nous informaient qu'il y avait la possibilité de consulter les nouveaux documents au Greffe et je voulais savoir si c'était possible auprès de la Municipalité de Prilly.

Mme la Présidente demande si quelqu'un veut répondre sur la question de l'éclairage.

Ce n'est pas le cas. Cette question sera éventuellement reprise.

Mme Genevière Nosedà Guignard (PS) a la parole

Je ne sais pas à qui m'adresser, mais je voulais juste savoir comme procéder. Plusieurs fois, le chemin où j'habite, le chemin de la Possession est complètement dans l'ombre. Il y a plusieurs candélabres qui sont éteints. Est-ce la bonne solution de s'adresser à la POLOUEST ? A qui s'adresser ?

M. le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ça dépend qui est en possession de quoi.

Evidemment, si vous constatez la nuit qu'il n'y a pas d'éclairage, c'est difficile de téléphoner à la Commune, au Château, au service des travaux pour leur signaler que c'est dans l'ombre. Il y a normalement un numéro de téléphone aux services industriels d'urgence au niveau de l'éclairage où vous pouvez éventuellement leur téléphoner pour leur signaler le cas. D'expérience, quand tout un chemin est éteint, c'est relativement bon signe, c'est qu'il y a un problème au début de la ligne, mais pas sur la ligne. Tandis que si vous avez des candélabres qui sont éteints et d'autres qui sont allumés, c'est qui a un problème beaucoup plus important. Néanmoins, le lendemain matin à l'ouverture des bureaux de la Commune, vous pouvez informer le service des travaux que tel chemin était dans le noir tel jour et à ce moment-là, le service des travaux fera le nécessaire auprès des Services industriels pour quelle raison ce chemin était dans le noir. Ça arrive parfois qui ait des contacteurs qui ne s'allument pas ou qui ne transmettent pas l'information électronique ou électrique au candélabre pour qu'il puisse s'allumer et ceux-ci restent bien évidemment éteints. Si d'aventure, cette chose devait se répéter sur plusieurs soirs, c'est qu'il y a un réel problème, donc n'hésitez pas à téléphoner au service travaux pour nous informer qu'il y a un souci à tel et tel chemin, mais bien évidemment aux heures d'ouverture des bureaux.

14. Contre-appel

Mme la Présidente remercie les Conseillers de leur présence et de leur participation. Elle précise que les scrutateurs ont fait un rapide comptage. Le nombre de Conseillers toujours présents correspond à l'exception d'un au nombre de Conseillers et Conseillères qui ont répondu à l'appel en début de séance.

Mme la Présidente lève la séance à 22h10
10 octobre 2016